Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
Directeur travaux : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-tehnique@villers-la-ville.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 18 février 2022 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; J. DELLIER, Président du C.P.A.S. f.f. – S. RUCQUOY, Directeur général-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE COMMUNALE ET UN TRONCON DU SENTIER 44 A SART-DAMES-AVELINES – FEVRIER-MARS 2022. SA EUROVIA.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 18 février 2022 par la société sa EUROVIA, représentée par Monsieur Bruce ANDERSEN, Gestionnaire de chantier, rue de Villers, 338 à 6010 COUILLET – tel 071/44.64.14 – fax 071/36.33.35 – gsm 0498/58.02.70 e.mail bruce.andersen@eurovia.com – sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir réaliser les travaux de raclage et la pose d'un nouvel asphalte Place Communale et une partie du sentier 44 longeant l'église à Sart-Dames-Avelines;

Attendu que ces travaux sont à réaliser pour le compte de l'Administration communale de Villers-la-Ville ;

Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture partielle et/ou complète de la Place Communale et du sentier 44 ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer le stationnement des véhicules sur la Place Communale durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics

Attendu que le présent Arrêté concerne des voiries communales ;

Vu le Règlement général de police du 20 avril 2015;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

Art.1.: La société EUROVIA à placer de la signalisation routière temporaire.

Art.2.: Le stationnement des véhicules seront régis au niveau de la Place Communale à Sart-Dames-Avelines par la société EUROVIA.

Art.3.: Le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit dans lesdits travaux durant la période des travaux.

Art.4.: Les riverains seront informés en temps voulu par un « toutes boîtes » du commencement des travaux et de l'impossibilité de stationner les véhicules sur la Place pendant la durée des travaux.

Art.5.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment : A 31 (présence du chantier), C3 (interdiction) et toute autre signalisation si nécessaire. Un dispositif d'éclairage de nuit sécurisant sera également mis en place.

Art.6.: Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

Art.7.: La présente ordonnance sortira ses effets du 28 février au 07 mars 2022.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

Art.8.: Monsieur Bruce ANDERSEN Contremaître de chantier pour la Société EUROVIA gsm 0498/58.02.70 e.mail bruce.andersen@eurovia.com - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.9.: La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

Art.10.: L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 18 février 2022.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON